



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

09 NOV. 2015

**Direction de la coordination des politiques
de l'Etat**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,
de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 novembre 2015, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, secrétaire générale adjointe, représentant monsieur le préfet, a examiné **le dossier n° 2015-21** concernant la création d'un ensemble commercial, par la création de 9 cellules commerciales, d'une surface totale de vente de 1 565 m², à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), rue de la libération, les vertus.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI, en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire n° 076 565 15D0013 déposée à la mairie de Saint-Aubin-sur-Scie le 29 juin 2015 par la SCCV SEQUOIA, dont le siège social est situé à Saint-Aubin-sur-Scie, 332 rue des écureuils, agissant en qualité de futur propriétaire, déclaré complet le 11 septembre 2015 par le préfet de la Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial, par la création de 9 cellules commerciales, d'une surface totale de vente de

1 565 m2, à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), rue de la libération, les vertus ;

- l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2015 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 novembre 2015 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- madame Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet répond à la vocation de la zone définie dans le plan d'occupation des sols ;
- que le projet répond à une volonté de mixité des fonctions (commerces, bureaux) dans un environnement mêlant habitats et zones d'activités ;
- que les bâtiments seront en retrait de la voirie, dans la continuité des activités qui l'entourent et en application du règlement du document d'urbanisme ;
- que l'offre proposée viendra en complément des activités actuellement présentes afin de renforcer l'attractivité de la zone commerciale de Saint-Aubin-sur-Scie et limiter ainsi les déplacements de la clientèle vers des pôles commerciaux plus éloignés ;
- que l'aire de stationnement commune pour l'ensemble des cases commerciales favorise une consommation économe de l'espace et une moindre imperméabilisation des sols au profit des espaces verts ;
- que le site est accessible par les transports en commun et facilité par l'accès sécurisé sur la RN27 ;
- que les espaces verts représentent 35 % de l'emprise foncière du projet ;
- que les bassins de rétention des eaux pluviales seront de faible profondeur, pour des raisons à la fois esthétique et de sécurité, et plantés de végétaux favorisant une infiltration des eaux pluviales ;
- que la partie commerciale sera éloignée des habitations voisines limitant ainsi les nuisances sonores.

Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (7 oui, 2 abstentions sur 9 votants)

ont voté favorablement :

- monsieur Bernard BAZILLE, maire de Saint-Aubin-sur-Scie, commune d'implantation ;
- monsieur Gill GERYL représentant le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise dont est membre la commune d'implantation ;
- monsieur Gérard PICARD, président du PETR du pays dieppois - terroir de Caux chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté de l'agglomération havraise, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs.

se sont abstenues :

- madame Virginie TIRET (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et madame Marion CHEREUL (association Haute-Normandie nature environnement), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commerciale de la Seine-Maritime, réunie le 3 novembre 2015, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCCV SEQUOIA, dont le siège social est situé à Saint-Aubin-sur-Scie, 332 rue des écureuils, visant à la création d'un ensemble commercial, par la création de 9 cellules commerciales de secteurs 1 et 2, d'une surface totale de vente de 1 565 m², à Saint-Aubin-sur-Scie (76550), rue de la libération, les vertus.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.

Agnès BOUTY-TRIQUET